

déjà adoptées pour imposer la retenue des contaminants à leur source, notamment dans les usines de ciment, les fours à coke, les usines de mélange asphaltique et les fabriques de pâtes et papiers.

Le gouvernement fédéral a mis en vigueur des règlements visant le mercure, l'amiante, le plomb et le chlorure de vinyle, polluants dont la présence peut nuire à la santé. De plus, on élabore actuellement un règlement sur l'arsenic.

Les véhicules, source de pollution

Les véhicules automobiles constituent la première source de pollution atmosphérique; dans les agglomérations urbaines, ils sont cause, approximativement, de 60 p. cent de cette pollution.

Un règlement sur la réduction des échappements des véhicules automobiles au Canada a été publié en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles adoptée par le gouvernement du Canada. Ce règlement s'applique seulement aux nouveaux véhicules mis en vente au Canada. C'est aux provinces qu'il incombe d'assurer le contrôle des autres véhicules.

Les principaux produits chimiques faisant l'objet du règlement sont les hydrocarbures, l'oxyde de carbone et les oxydes d'azote. Un règlement distinct traite de la teneur en plomb et en phosphore des «essences sans plomb.»

Le transport des polluants par l'air

Le transport de polluants atmosphériques sur de grandes distances n'est pas un phénomène nouveau mais, avec le temps, il est devenu plus inquiétant, l'augmentation des activités industrielles ayant entraîné celle des rejets de polluants par les cheminées industrielles. Puisque l'air ne connaît pas de frontière et qu'il circule au gré des vents, la lutte contre la pollution atmosphérique exige une étroite collaboration non seulement entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi entre les divers pays du monde.

Toutes les provinces ont promulgué des lois sur la lutte contre la pollution et lancent des programmes de réduction et de prévention de la pollution atmosphérique.